

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 136 / 2025 du 18 décembre 2025

Modifiant la délibération n° 57/2025 du 06/05/2025 relative à la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile » et « sécurité publique ».

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 DEC. 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 01

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abst de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (abst à partir de 13h16, odj 21)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 31 DEC. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 31 DEC. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le décret n° 2011-1151 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
VU l'arrêté n° 340/DIRAJ/BAJC du 23 juin 2023 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de Polynésie française ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°126/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile » et « sécurité publique » ;
VU la délibération n° 65/2024 du 04/06/2024 modifiant la délibération n°126/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile » et « sécurité publique » ;
VU la délibération n° 162/2024 du 19/12/2024 modifiant la délibération n°126/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile » et « sécurité publique » ;
VU la délibération n° 06/2025 du 13/02/2025 portant modification de la délibération n°126/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile » et « sécurité publique » ;
VU la délibération n°57/2025 du 06/05/2025 modifiant la délibération n°06/2025 du 13/02/2025 relative à la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile » et « sécurité publique » ;
VU la délibération n°132/2025 du 18/12/2025 approuvant la création d'un emploi permanent d'« Adjoint au responsable des finances » ;
VU la délibération n°133/2025 du 18/12/2025 approuvant la création d'un emploi permanent de « Responsable du marché municipal » ;
VU la lettre n° 08/MU/CM du 12/12/ 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Compte tenu de la création de deux (2) postes permanents à temps plein, au sein du cadre d'emploi « maîtrise » de la spécialité « administrative », il convient de compléter le tableau relatif à l'IHTS.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 12/12/2025 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18/12/2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 18 décembre 2025 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le tableau établi à l'article 1^{er} de la délibération n°57/2025 du 06/05/2025 est complété comme suit :

Spécialités	Catégorie	Grades	Emplois
Administrative et Technique	B	Technicien principal	-
		Technicien	Adjoint au responsable des finances Responsable du marché municipal Conducteur de travaux Responsable des finances Assistant administratif et technique Chef de projet Directeur Responsable des RH Responsable de la commande publique Secrétaire de direction
	C	Adjoint principal	Adjoint au directeur des finances Responsable de la régie de recettes Responsable de la cellule hydraulique Chef d'équipe de la cellule production Chef d'équipe réseaux Agent administratif Adjoint à la directrice administrative des services au citoyen Secrétaire d'état-civil Gestionnaire adjoint
		Adjoint	Agent de restauration scolaire Agent administratif Adjoint au chef Agent de gestion comptable Chef d'équipe de la RS Chef d'équipe parc matériel Responsable de la cellule hydraulique Electricien Agent administratif Secrétaire Adjoint à la directrice administrative des services au citoyen Secrétaire d'état-civil Gestionnaire adjoint Agent technique polyvalent

Administrative et Technique	D	Agent principal	Agent de quart et de maintenance Technicien de surface
		Agent qualifié	Agent administratif Technicien de surface Agent d'animation Agent de quart et de maintenance Electricien réseau Agent hydraulique Technicien de surface Agent de restauration / cantinier Agent technique polyvalent Agent technique
		Agent	Agent administratif Secrétaire Agent d'animation Assistant d'animation Agent hydraulique Technicien de surface Agent d'entretien Chauffeur Agent de restauration Agent du réseau Agent technique polyvalent Agent de logistique et de maintenance
Sécurité civile	C	Adjudant	Chef de corps (p.i.) Sapeur-pompier
		Sergent	Sapeur-pompier
	D	Caporal-chef	Sapeur-pompier
		Caporal Sapeur	
Sécurité publique	B	Chef de service de classe normale	Chef de service
	C	Brigadier	APJA
		Gardien	APJA
	D	ASP principal	Agent de police municipale Agent de surveillance
		ASP qualifié	Médiateur
		ASP	Agent de surveillance Médiateur

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°57/2025 du 06/05/2025, non expressément modifiées par la présente, demeure inchangé.

Article 3 : Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON